Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180412-DEL_2018_0021-DE

VILLE DE Grigny

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Jeudi 12 Avril 2018.

L'An deux mille dix-huit, le jeudi 12 Avril, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 22

P. RIO – D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. ZERKAL - S. BELLAHMER – P. LOUISON – C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE - M. SOILIHI – M. AUBRY - C. RENKLICAY - S. GHENAÏM – L. CAMARA - S. GIBERT – S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents excusés représentés : 8

Y. ITOUA représentée par S. LAATIRISS - G. BAGAVANE représenté par M. AUBRY – C. MABANZA représentée par F. OGBI – T. DIAWARA représentée par C. TAWAB KEBAY – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – C. M' PIANA représentée par S. GIBERT – D. DIARRA représentée par S. GAUBIER - A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI

Absent Excusé : 1
J. BORTOLI

Absents : 4

A. QAROUACH – Y. BOUKANTAR - – S. BENDIAB – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2018 – 0021 : « MOTION : Arrêté préfectoral sur le P. P. R. T CIM-ANTARGAZ ».

Le Conseil Municipal,

Vu le projet élaboré par l'Etat de Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T) des dépôts d'hydrocarbures de la CIM et de gaz liquéfiés d'ANTARGAZ soumis à enquête publique du 18 décembre 2017 au 20 janvier 2018 inclus,

Vu la délibération DEL-2017-0120 du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 ayant réitéré son avis très défavorable sur ledit projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T) des dépôts de la CIM et d'ANTARGAZ, soumis à enquête publique,

Vu le Rapport du Commissaire enquêteur sur ladite enquête publique,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de l'Essonne n° 2018.PREF/DCPPAT/BUPPE/041 du 4 avril 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180412-DEL_2018_0021-DE

autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à GRIGNY et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à RIS-ORANGIS,

Considérant qu'il y a eu une importante mobilisation à Grigny avec de très nombreuses observations et demandes de déplacement desdits dépôts, de la part des habitants

Considérant que malgré cette mobilisation massive, ledit Commissaire enquêteur, dans ses conclusions, a émis un avis favorable à ce projet de P.P.R.T sans aucune réserve ni condition,

Considérant que ledit Commissaire enquêteur se cantonne à recommander que des mesures d'amélioration substantielles soient envisagées pour réduire les risques, mais que nous savons que de telles mesures « substantielles » sont improbables et que dans tous les cas elles ne suffiront pas pour protéger les usagers du RER D,

Considérant que concernant cette menace à effet létal pesant sur usagers du RER D, ledit Commissaire enquêteur mentionne juste qu'une réflexion sur la réactivité de l'interruption du trafic ferroviaire en cas d'accident a été enclenchée et qu'on ne peut que souhaiter qu'elle aboutisse, mais que nous savons également que s'agissant de risques d'explosions quasi-immédiats (dits à cinétique rapide), aucune disposition ne pourra être prise suffisamment vite pour protéger lesdits usagers du RER D,

Considérant que ledit Commissaire enquêteur précise que la demande de délocalisation de CIM et d'Antargaz représente la quasi-totalité des observations mais qu'il mentionne que : « Il n'est pas pertinent de partir de l'idée de supprimer un risque qui existe bel et bien, auquel cas le PPRT n'aurait plus de raison d'être » et que : « Le but de l'enquête est donc d'évaluer la qualité du PPRT (…) »,

Considérant qu'il n'y a aucune ambiguïté sur le fait que l'Etat a présenté la délocalisation de la société ANTARGAZ comme faisant partie de ses propositions parmi trois scénarios envisagés mais a décidé unilatéralement de retenir l'expropriation des entreprises riveraines,

Considérant que ledit rapport du Commissaire enquêteur, plus particulièrement dans son analyse des observations du public, est très laconique, voire spécieux, et est manifestement insuffisamment motivé,

Considérant que ladite analyse des observations du public est totalement inexistante concernant l'argument n° 1.1 relatif au risque d'atteinte des passagers du RER D, bien qu'il s'agisse pourtant de la problématique principale, et qu'il en est de même concernant l'argument n° 1.5 relatif au coût des expropriations prescrites par le PPRT comparé à celui de la délocalisation de la CIM et d'Antargaz, sans que soit rappelé que le coût de ces expropriations a été estimé à un montant de 21 Millions d'Euros nettement supérieur à celui de la délocalisation d'Antargaz estimé à 18 Millions d'Euros,

Considérant que ladite analyse des observations du public semble erronée concernant l'argument n° 1.5 relatif à l'impact sur l'emploi des expropriations prescrites, sachant que les emplois localement supprimés seraient au nombre de 6 à G.E.E, 5 à 6 à Soufflet Agriculture, 1 à 4 à M.E.L et qu'Antargaz n'aurait au sein de son site que 3 employés, et qu'il en est de même concernant l'argument n° 1.4 relatif à l'impact sur la fiscalité locale, la note de synthèse qui accompagnait la délibération du Conseil municipal de Grigny du 18 décembre 2017 précisant que : « L'éviction des entreprises riveraines impliquerait des pertes de recettes fiscales pour Grand Paris Sud et pour la Ville. D'après les chiffres en 2016 pour G.E.E et Soufflet Agriculture (hormis M.E.L), Grand Paris Sud a pu percevoir un total de 121.783 € (62.422 € de G.E.E et 59.361 € de Soufflet), alors qu'ANTARGAZ fut redevable de 69.469 €, et la Ville a pu percevoir 16.927 € (11.730 € de G.E.E et 5.197 € de Soufflet) alors qu'ANTARGAZ fut redevable de 6.817 € »,

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180412-DEL_2018_0021-DE

Considérant que ladite analyse des observations du public est silencieuse sur l'incompatibilité du PPRT avec à la fois le Contrat d'Intérêt National (C.I.N) de la Porte Sud du Grand Paris signé le 24 juin 2016 notamment par l'Etat et Grand Paris Sud et avec la feuille de route partagée pour le développement de Grigny signée le 8 septembre 2016 avec l'Etat et Grand Paris Sud, avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (S.D.R.I.F) approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013, avec les orientations de la loi Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), avec la volonté de requalification de la RN/RD 7 en boulevard urbain et avec la réalisation du projet d'Eurovéloroute n°3,

Délibère, et,

Approuve que la Ville forme un recours en annulation de l'arrêté préfectoral d'approbation du P.P.R.T des dépôts de la CIM et d'ANTARGAZ,

Autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches utiles dans ce cadre.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Le Maire,

Philippe RIO

Vote : ***A l'unanimité.***

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 18 AVR. 2018

Transmis au contrôle de légalité le : 18 AVR. 2018

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180412-DEL_2018_0021-DE